



## « OUVERTURE CARREFOUR CITY »

**Du 14 novembre au 28 novembre 2022**

### **REGLEMENT DU JEU**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

**La Société VINDEMIA DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Marie (97 438) au 5 Impasse du Grand Prado ZAE La Mare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 332 332 386, exploitant notamment le magasin situé au 7, avenue de la grande ourse, Mont Roquefeuil, 97434 Saint Gilles sous l'enseigne CARREFOUR CITY (ci-après le « Magasin »),

Ci-après dénommée "la Société organisatrice", organise un jeu, avec obligation d'achat, intitulé « Ouverture Carrefour City », du 14 novembre au 28 novembre 2022 (ci-après le « Jeu »), à l'occasion de la réouverture du Magasin sous l'enseigne CARREFOUR CITY.

#### **Article 2 : Participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département de la Réunion, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de leur famille (conjoint, père, mère, sœur, frère vivant à la même adresse) qui n'ont pas le droit d'y participer.

Les participants devront se rendre sur le site internet [www.jeu-city.re/roquefeuil](http://www.jeu-city.re/roquefeuil) et remplir le formulaire contenant les champs obligatoires suivants :

✓ Numéro du ticket de caisse obtenu lors d'un achat effectué entre le 14 novembre et le 28 novembre 2022 au sein du Magasin,

✓ Nom,

✓ Prénom,

✓ Adresse e-mail,

- ✓ Date de naissance,
- ✓ Téléphone portable,
- ✓ Date d'achat.

Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par ticket de caisse sur toute la durée du Jeu.

En cas de participations multiples, seule la première participation (au sens chronologique) sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### **Article 3 : Dotation du Jeu**

Principe : Carrefour City Mont Roquefeuil met en jeu vingt (20) bons d'achat d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros, (soit une dotation totale de 1 000 € (Mille euros), chacun de ces bons d'achat étant valables jusqu'au 31 décembre 2022 dans le magasin Carrefour City Mont Roquefeuil uniquement.

Il y aura ainsi vingt (20) gagnants remportant chacun un (1) bon d'achat.

Ces lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise de la dotation prévue par le présent Jeu.

### **Article 4 : Attribution des lots**

Le tirage au sort des lots aura lieu parmi les participations valides **le 30 Novembre 2022.**

Le tirage au sort sera effectué aléatoirement par un algorithme par le service Marketing de la Société organisatrice.

Sauf refus de leur part formulé au moment de la prise de contact pour leur annoncer le gain, Les noms des gagnants seront affichés sur la page Facebook de Carrefour Réunion et dans le Magasin. Les gagnants sont invités à venir récupérer leur lot dans le Magasin, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'annonce de leur gain par le service Marketing de la Société organisatrice par téléphone par email tels que renseignés sur le formulaire de participation. A l'expiration du délai sus indiqué, si le lot n'est pas retiré, il sera définitivement perdu et redeviendra la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un évènement de force majeure (grève, intempéries ...) qui empêcherait temporairement ou définitivement la remise aux gagnants de leur lot.

## **Article 5 : Protection des données personnelles collectées**

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **Objet du traitement (finalités et base légale) :**

Les données collectées par la Société organisatrice sur les formulaires de jeu sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime de la Société organisatrice et le respect d'une obligation légale à laquelle la Société organisatrice est soumise (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux étant interdite aux mineurs).

Concernant les offres commerciales de la Société organisatrice, la base légale du traitement est votre consentement préalable.

### **Données enregistrées sur les participants au jeu concours :**

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), Le numéro du ticket de caisse ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : la date de participation, les réponses apportées aux jeux et la nature des lots offerts ;
- Données nécessaires aux offres commerciales de la Société organisatrice : nom, mail, numéro de téléphone, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté ;

### **Destinataires des données :**

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service sécurité de la Société organisatrice ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) de la Société organisatrice ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

### **Durée de conservation des données :**

- Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : conservées pour toute la durée du jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;

- Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter de leur collecte via le formulaire.

### **Champs obligatoires :**

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données personnelles à un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par la Société organisatrice pour recevoir des offres commerciales, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- par email : [dpo@gbh.fr](mailto:dpo@gbh.fr).

- par courrier postal : A l'attention du DPO – VINDEMIA DISTRIBUTION, 5 impasse du Grand Prado, ZAE La Mare – 97438 Sainte-Marie – La Réunion

Toute demande doit préciser le motif de la demande ainsi que la société concernée. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. Le DPO adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO de la Société organisatrice, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leur photo et de leurs noms dans les supports choisis par la société organisatrice du jeu.

### **Article 6 : Acceptation du Règlement de Jeu**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants dans son intégralité sans aucune réserve.

Un exemplaire du règlement du présent Jeu sera accessible à l'accueil du Magasin, sur le lien hypertexte mentionné sur le(s) post Facebook relatif(s) au Jeu ainsi que sur le site internet de Carrefour Réunion et sur [www.jeu-city.re/roquefeuil](http://www.jeu-city.re/roquefeuil).

#### **Article 7 : Responsabilités / force majeure / Réserves**

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle ou l'une d'elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 8 : Dispositions diverses**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Saint-Denis de la Réunion compétents.